Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand

Band: 82 (1955)

Heft: 12

Artikel: Incursion dans le passé : quelques règlements sur les auberges à

Gruyères, en 1637 : (suite)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-229663

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Incursion dans le passé

Quelques règlements sur les auberges à Gruyères, en 1637

(Suite)

En 1636, le métral Gachet ayant porté plainte contre G. Michot, qui tuait des veaux et des moutons sans se servir de la boucherie. Michot reçut un rappel à l'ordre. A cette occasion, il fut ordonné que le boucher servirait en tout premier lieu les bourgeois et communiers de Gruyères, qu'il ne vendrait hors de la commune qu'en cas de nécessité, et cela parce qu'on ne voulait pas nourrir ses moutons pour les étrangers.

La boucherie fut louée en 1685 à F. Pittet, aux anciennes conditions, notamment de ne point tuer de veau qui eût moins de dix jours. Le prix de la viande est fixé, cette année-là, à 1 batz la livre de bœuf, celle de veau au même prix depuis Pâques à la St-Martin, et le reste du temps à ½ batz. Les poids et les mesures de ce temps sont très élastiques, de même que la monnaie:

1 livre = 20 sols = 240 deniers 1 sol = 12 deniers soit 1 fr. 01

> 1 denier valait 0,08 centimes. 1 batz = 14 ½ centimes

Gruyères mesurait ses vins par char:

12 setiers = 252 pots 1 setier = 18 pots 1 pot = 1 l. ½

Certaines foires donnaient lieu à des réjouissances, à des démonstrations extraordinaires. Il y avait, ce jour-là, montre d'armes, revue, parade militaire et grand cortège. L'on sait toute l'importance qu'on attachait autrefois aux questions d'étiquette et de préséance.

Ceux de la Tour se trouvant froissés dans leur amour-propre par cet ordre de marche, demandèrent, en 1644, que leur châtelain prît place à gauche de celui de Gruyères; il leur fut répondu très sèchement qu'on ne changerait rien à l'ordre établi et suivi jusque-là, et que s'ils n'étaient pas contents, ils pouvaient se disputer avec ceux de Châtel-sur-Monsalvens.

Aux parades il faut ajouter « les rencontres », les réceptions solennelles.

En 1554, on envoya de Gruyères à Fribourg des délégués, à pied et à cheval, « pour faire la bienvenue à Mme Madelaine de Miolans, cette noble femme que le comte Michel eut le courage d'associer à sa destinée à la veille de sa débâcle, et qui lui montra un si grand dévouement. Les délégués furent de huit à onze jours absents et firent une dépense de 33 florins (1 florin = 1 fr. 01). A l'arrivée de la comtesse, on brûla 4 livres de poudre: on paya 3 florins pour les arquebusiers et pour les arquebuses, et à Nicod Thorin, pour trois « escots » le lendemain « de la rencontre de Madame ».

